



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 14 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 8 décembre 2021 - Date d'affichage : 8 décembre 2021

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 12 - Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre, à 8h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Olivier BEDOUELLE

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Anne BRUNEL	Denis METZGER
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Frédérique VAUSELLE	
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE	Claude HELIE
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	:	Marie-Philomène TAVARES	

ABSENTS REPRESENTES

CHATEAUFORT	:	Guillaume CASSEZ donne pouvoir à Monsieur PELLETIER
CHOISEL	:	Gaëlle DIZENGREMEL donne pouvoir à Madame VAUSELLE
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Monsieur PELLETIER
		Emilie STELLA donne pouvoir à Monsieur PASSET
SENLISSE	:	Delphine REAU donne pouvoir à Madame TAVARES

ABSENTS EXCUSES

CERNAY LA VILLE	:	José SANTINHO
CHATEAUFORT	:	Christophe JOYAU
CHEVREUSE	:	Pierre GODON
CHOISEL	:	Cécile DISPAU
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 22/06/2021*
3. *Tarif public 2022 du Centre Aquatique (piscine et forme)*
4. *Autorisation de dépenses d'investissement sur le budget 2022*
5. *Décision Modificative budgétaire n° 1-2021*
6. *Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2022*
7. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 8h30.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Olivier BEDOUELLE « secrétaire de séance ».
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/06/2021

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme TAVARES pose deux questions :

1. Pourquoi n'y-a-t-il pas de tarif SIVOM pour la plongée ?

Le Président lui répond qu'il n'y a aucun club de plongée sur le territoire du SIVOM. Le club de plongée qui loue le grand bassin de la piscine est une association de la Commune de Gif-sur-Yvette (Latoniccia).

2. Pourquoi n'y-a-t-il pas de tarif pour les écoles du SIVOM ?

Le Président lui répond : Pour les écoles des communes du SIVOM, la participation financière est incluse dans les centimes syndicaux voté chaque année au moment du budget.

3. TARIFS 2022 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Chaque année, le Comité Syndical du SIVOM délibère pour fixer les tarifs du centre aquatique intercommunal.

Lors de la présentation du dernier débat d'orientation budgétaire, nous avons expliqué une simulation de fonctionnement de l'espace forme avec la mise en service du bassin extérieur. Cette simulation indiquait une hausse des tarifs de l'espace forme.

Le bassin extérieur a ouvert ses portes en juillet 2021.

Suite à la crise sanitaire (6 mois de fermeture en 2020 et pas d'augmentation depuis 2 ans), le Président a proposé aux membres du Bureau, lors de sa réunion du 23 novembre 2021, de fixer les tarifs pour l'année 2022 aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous. Le Bureau a accepté ces tarifs. En conséquence, le Président soumet au vote du Conseil Syndical la grille tarifaire 2022 ci-après.

PISCINE INTERCOMMUNALE

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	7.60 €	5.00 €
	Carte 10 entrées	70.00 €	46.00 €
	Carte 30 entrées	185.00 €	123.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	5.70 €	4.10 €
	Entrée centre loisirs	4.90 €	3.60 €
	Carte 10 entrées	49.00 €	36.00 €
	Carte 30 entrées	134.00 €	97.00 €
ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	5.30 €	3.80 €
	Entrée centre loisirs	4.70 €	3.48 €
	Carte 10 entrées	47.00 €	34.80 €
	Carte 30 entrées	128.00 €	94.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	51.00 €	34.50 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	20.70 €	15.70 €
	10 entrées	173.00 €	140.00 €
	Abonnement 1 mois	139.00 €	110.00 €
	Abonnement 3 mois	307.50 €	249.00 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	400.00 €	312.00 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe comme ci-dessus les tarifs du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2022.

4. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2022

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour remédier provisoirement aux dépenses imprévues en investissement avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisation 2022
21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000.00 €	50 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2021

Le Président explique que suite à une remarque du Contrôle de Légalité sur le budget primitif 2021, et notamment sur l'affectation des résultats, il est nécessaire de procéder à la décision modificative ci-dessous avant le 31 décembre 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

002-01 Résultat de fonctionnement reporté	- 16 052.33 €
022-01 Dépenses imprévues	+ 16 052.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2313-413 Construction	- 16 052.33 €
-----------------------	---------------

Recettes

1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisé	- 16 052.33 €
-----------------------------------------------	---------------

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la décision modificative ci-dessus.

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2022

Depuis 2010, le SIVOM a ouvert une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour couvrir les besoins en trésorerie en attendant le versement de certaines recettes (subventions, FCTVA).

Suite aux 6 mois de fermeture de notre Centre Aquatique intercommunal due à la crise sanitaire, nos besoins pour 2022 sont de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 300 000 €, à compter du 24 décembre 2021, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an (24/12/2021 au 23/12/2022)
- Index : EURIBOR 1 mois, flooré à 0.00 %
- Taux : Euribor 1 mois + 0.80%
- Paiement intérêts : trimestre
- Commission de mise en place : 0.20% soit 600 €
- Commission de non utilisation : néant

et autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme TAVARES, commune de Senlisse, souhaite connaître l'état d'avancement du contentieux relatif aux terrains d'assiette du centre aquatique intercommunal.

Le Président répond que, le 7 décembre 2021, la Cour d'Appel a rendu son jugement qui nous a été notifié le 8 décembre. La Cour d'Appel, en contradiction avec les arguments développés par le Conseil d'Etat, maintient la décision qu'elle avait prise le 6 décembre 2018, déboutant ainsi le SIVOM de sa demande.

Mme HERY LE PALLEC, Maire de Chevreuse, justifie la position de sa commune en donnant quelques précisions :

Avec le remodelage de l'intercommunalité en 2012, le SIVOM de la Région de Chevreuse pouvait être absorbé dans une intercommunalité voisine. Le Conseil Municipal de Chevreuse a jugé pénalisant pour sa commune de perdre son droit sur les terrains d'assiette du Centre aquatique.

La Commune de Chevreuse a proposé au SIVOM une convention qui donnerait au SIVOM un droit d'utilisation du terrain sous réserve que ce dernier ne soit utilisé exclusivement pour « supporter » un ensemble « centre aquatique ».

Mr BAVOIL, Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse :

Il précise qu'il faut rester pragmatique dans cette affaire. Dans ce combat d'arrière-garde, il ne faut pas pratiquer la politique du « jusqu'au-boutiste ». Dans cette période difficile, il faut que les communes se serrent les coudes et concentrent leur énergie sur une bonne gestion du Centre aquatique.

Mr BEDOUELLE :

Il ajoute que le SIVOM présente une bonne gestion. La solution médiane proposée par le projet de convention de la Ville de Chevreuse semble raisonnable. Chevreuse reste propriétaire des terrains et le SIVOM est propriétaire du bâtiment « piscine ».

Mr METZGER de la Commune de Dampierre :

Il précise qu'il faut laisser ce problème derrière nous. On doit envisager une porte de sortie honorable pour la Ville de Chevreuse et le SIVOM.

Mr BAVOIL : Cette convention est appelée « convention constitutive de droit réel ».

Suite à cette discussion, le Président explique qu'il y a deux suites possibles après ce jugement :

1. Accepter la proposition de la Ville de Chevreuse
2. Retourner devant le Conseil d'Etat.

Une note de synthèse rappelant les faits et expliquant les suites possibles sera envoyée aux Maires et aux délégués des Communes du SIVOM.

La décision sera prise par délibération lors d'un prochain Comité Syndical.

Fin de la séance, 21h30.



Jacques PELLETIER
Président